



# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE GENDARMERIE DE CYCLISME 2017



## ARTICLE 1

L'organisation du championnat de France gendarmerie de cyclisme, du jeudi 14 au dimanche 17 septembre 2017 à RIOM (63), a été confiée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et à l'Association Cyclisme Gendarmerie en collaboration avec les instances civiles locales. Elle est placée sous le parrainage de Monsieur Bernard THEVENET.

L'organisation et le bon déroulement de cette manifestation sont assurés par le comité d'organisation constitué au sein de l'association cyclisme gendarmerie, le jury technique et le Club Routier Des Quatre Chemins de Roanne (CR4C).

L'épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

## ARTICLE 2

Le championnat est ouvert aux gendarmes d'active, de réserve et en retraite et des personnels civils travaillant pour la gendarmerie retenus par le comité de sélection constitué à cet effet.

Quatre dossards « invités » peuvent être attribués, toutes catégories confondues, à des personnes qui s'investissent au profit du cyclisme en gendarmerie.

Cette compétition se déroulant dans le cadre du service, l'affiliation à une fédération de cyclisme n'est pas obligatoire. Toutefois, pour leur propre sécurité et celle des autres concurrents, il est préconisé que les compétiteurs aient une pratique avérée des courses en peloton.

Dans le cadre des critères de sélection, il est rappelé que les vainqueurs du national 2016 sont qualifiés d'office, dans la mesure où ils souhaitent s'engager.

## ARTICLE 3

Quatre courses sont organisées, soit cinq épreuves différentes sachant que la course féminine se déroule en même temps que celle des vétérans 3. Les épreuves se déroulent sur un circuit de 8,2 kilomètres à parcourir un certain nombre de fois selon les catégories.

## ARTICLE 4

### 4.1 - Règlement

Les épreuves se déroulent conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Les dispositions mentionnées dans le présent règlement et non prévues par les textes généraux de la FFC, seront acceptées par les concurrents du fait même de leur engagement. Le règlement sera affiché afin que les concurrents en prennent connaissance avant la signature de la feuille d'engagement.

### 4.2 - Jury technique

Afin de contrôler la régularité des épreuves, le jury technique est composé comme suit :

- Président : Général (2s) Maurice LALLEMENT
- Vice-président et directeur de course: Monsieur Bernard THEVENET, conseiller technique du championnat.
- Monsieur Jean Claude CLUIS
- Membres de droit :
  - Le responsable des commissaires de course
  - Le responsable gendarmerie de la cellule technique
  - Un représentant de la région de gendarmerie.
  - Un chef d'équipe tiré au sort

Rôle :

- Contrôler l'organisation des épreuves et la conformité avec les règlements ;
- Trancher les litiges relatifs à la sélection, à la qualification des concurrents et à la conformité des équipes ;
- Sur saisine d'un des membres, adapter le règlement et le déroulement des épreuves aux conditions météorologiques ou de sécurité ;

- Régler toute réclamation portée à sa connaissance dans les conditions de forme édictées au paragraphe VII du présent règlement ;
- Contrôler et approuver les classements des épreuves.

#### 4.3 - Équipements

Les concurrents seront porteurs du maillot et du cuissard créés spécifiquement pour le championnat. Le port du casque rigide trois points est obligatoire.

Les dossards seront épinglés (épingles fournies par l'organisateur) dans le bas du dos à droite pour les hommes et les femmes. L'équipement en oreillette est interdit et un contrôle sera effectué avant chaque départ de course.

Les transpondeurs seront fixés sur le hauban arrière gauche du vélo

### ARTICLE 5 / RECOMPENSES

#### 51 - Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie devront, dès la course terminée, se rassembler près du car podium pour la proclamation des résultats. Les médailles individuelles et le maillot de champion de France seront remis lors de cette cérémonie protocolaire. (Une médaille or, argent, bronze) aux trois premiers de chaque catégorie).

Les lots importants seront tirés au sort parmi les cinq premiers de chaque catégorie. Le reste des récompenses sera également soumis au tirage au sort entre le reste des concurrents selon leur numéro de dossard.

Les récompenses, sous forme de lot, devront être retirées par les intéressés entre 19H30 et 20H00. En cas d'absence, le lot sera remis en compétition l'année suivante.

### ARTICLE 6

En cas de réserve ou de réclamation techniques, le plaignant (compétiteur) devra transmettre par écrit (sans condition de forme), au président, au vice-président du jury technique ou au responsable des commissaires de course, dans un délai de 15 minutes après la fin de l'épreuve, en précisant son grade, son nom, prénom, son unité d'affectation, le type d'épreuve contesté et un exposé des faits. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont prises à la majorité des voix et immédiatement communiquées au plaignant par écrit. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

### ARTICLE 7

En application des directives du Ministère chargé de la jeunesse et des sports et conformément à la réglementation de la FFC, des contrôles anti-dopage peuvent être pratiqués au cours de l'épreuve. Les dispositions techniques seront prises en considération par l'organisateur. Un local est prévu à cet effet à RIOM (Salle DUMOULIN)

### ARTICLE 8

Le dépannage sera assuré par l'organisateur. Deux voitures neutres munies de matériel de rechange suivront la course et dépanneront les coureurs.

Pour prévenir de son avarie, le coureur doit lever le bras avant son arrêt. Le dépannage se fera à l'arrière du véhicule technique et à droite dans le sens de la course.

### ARTICLE 9

Le ravitaillement alimentaire sera autorisé dans une zone unique annoncée lors de la réunion technique, délimitée par l'organisateur. Les coureurs ne pourront bénéficier de cette mesure qu'à partir du deuxième tour. A l'annonce du dernier tour, plus aucun ravitaillement ne sera admis.

### ARTICLE 10

La course se déroulant sur circuit, tout coureur doublé sera autorisé à continuer la course à la condition expresse de ne ni aider ni gêner les hommes de tête. Il sera classé avec son temps de classement +1 tour. De ce fait, dès que le vainqueur de l'épreuve donnée a terminé, tout concurrent doit s'arrêter après passage de la ligne.

### ARTICLE 11

Quelque soit l'assistance apportée, elle ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents sous peine de disqualification.

Les poussettes entre coureurs sont interdites. Cette pratique sera immédiatement sanctionnée par un déclassement des contrevenants.

#### **ARTICLE 12**

Tout coureur abandonnant retirera immédiatement son dossard et informera de son abandon au plus tôt le juge à l'arrivée. Il est précisé que la voiture balai ne peut prendre à son bord que les coureurs hors d'état de continuer par leurs propres moyens.

Tous les véhicules en course doivent être accrédités, porteurs d'une indication de reconnaissance et obligatoirement équipés d'une « radio course »

Tout véhicule non accrédité par l'organisation sera interdit sur la parcours.

#### **ARTICLE 13**

Les organisateurs, en accord avec le jury technique, se réservent le droit de modifier l'itinéraire si des circonstances imprévues et indépendantes de leur volonté les y contraignent. Les modifications signalées au contrôle de départ feront l'objet d'une double signature.

**NOTA:** Les coureurs doivent être présents au contrôle de départ pour la signature d'engagement sur le site de départ, une 1/2heure au moins avant le début de l'épreuve, et présents sur la ligne de départ fictif 10 minutes avant

#### **ARTICLES 14**

En cas de force majeure risquant d'entraîner des accidents ou de fausser l'épreuve, le directeur de course se réserve le droit de décider d'une neutralisation, en accord avec les commissaires titulaires.

#### **ARTICLE 15**

Le jury technique se réserve le droit, en cas de participation non réglementaire, de mettre hors course le contrevenant et de l'obliger à restituer les prix et lots éventuels.

#### **ARTICLE 16**

Tout participant non licencié à la FFC, FFTRI, FSGT, UFOLEP ou FCD devra présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an, à la date du 15 septembre 2017

#### **ARTICLE 18 : CATEGORIE - DISTANCE**

<b>ELITE</b>	(Agés de moins de 35 ans au 31/12/2017) : 96.4 Km soit 10 tours de circuit + fictif + Arrivée 125m D/T <i>Distance course 88 km</i>
<b>VETERANS 1</b>	(Agés de 35 ans à moins de 45 ans au 31/12/2017) : 88.2 Km soit 9 tours de circuit + fictif + Arrivée 125m D/T <i>Distance course 79.8 km</i>
<b>VETERANS 2</b>	(Agés de 45 ans à moins de 55 ans au 31/12/2017) : 71.8 Km soit 7 tours de circuit + fictif + Arrivée 125m D/T <i>Distance course 63.4 km</i>
<b>VETERANS 3</b>	(Agés de 55 ans et plus au 31/12/2017) : 63.6 Km soit 6 tours de circuit + fictif + Arrivée 125m D/T <i>Distance course 55.2 km</i>
<b>FEMININES :</b>	55.4 Km soit 5 tours de circuit + fictif + Arrivée 125m D/T <i>Distance course 47 km</i>